

Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Mayenne

GUIDE CHORUS-DT

VERSION 2022

FRAIS DE DEPLACEMENTS « SERVICE PARTAGE »

DEPARTEMENT DE LA MAYENNE

SOMMAIRE

- I. PERSONNELS ET TRAJETS CONCERNES
- II. REGLES D'INDEMNISATION
- III. SAISIE DANS L'APPLICATION
- IV. FOIRE AUX QUESTIONS
- V. ANNEXES

Références

- Décret 2006-781 du 3 juillet 2006, pour l'indemnisation des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat modifié par le décret 2019-139 du 26 février 2019
- Arrêtés ministériels du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 et les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781
- Arrêté du 20 décembre 2013 pris pour l'application du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 et portant politique des voyages des personnels civils des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
- Circulaire n°2015-228 du 13 janvier 2016

Récapitulatif des démarches successives à effectuer pour la prise en charge de ses déplacements

En début d'année scolaire ou en cas de changement d'affectation

- Je prends connaissance des textes dédiés et du tutoriel Chorus-DT.
- Je constitue le dossier demandé et l'envoie par courriel ou voie postal.
- Avant mon premier déplacement, je m'assure auprès du service gestionnaire (DIPP-AG) qu'un ordre de mission permanent a bien été établi.

Tout au long de l'année scolaire

- A la fin de chaque mois, je saisis mes déplacements dans Chorus-DT en créant un ordre de mission (personnel itinérant) à partir de mon ordre de mission permanent de l'année civile en cours et l'envoie au chef du service de la D3E, Frédéric TROCHERIE, pour validation.
- Je consulte régulièrement CHORUS-DT afin de suivre ma demande de remboursement.
- En cas de changement de véhicule, je prends contact avec le service gestionnaire de la DIPP-AG par mail <u>ce.affgenerales@ac-nantes.fr</u> ou par téléphone au 02-43-59-92-41.

I. PERSONNELS ET TRAJETS CONCERNES

Les personnels concernés sont les accompagnants des élèves en situation de handicap en service partagé assurant leurs missions dans au moins deux communes distinctes et dont l'affectation dite secondaire est différente également de leur résidence familiale et dont l'employeur est le SAE (Rectorat de Nantes). Pour les agents employés par les lycées Douanier Rousseau ou Le Mans Sud, il faut prendre contact avec ces établissements.

Les trajets à déclarer sont ceux entre la résidence administrative (lieu de mission principal) et la résidence du service partagé et/ou entre la résidence familiale et la résidence du service partagé. Il n'y a pas de prise en charge entre le domicile et l'établissement d'affectation principal. De même, les trajets entre deux communes faisant partie d'une même commune nouvelle et ceux entre des communes limitrophes au sens administratif du terme n'ouvrent pas droit à indemnisation (cf. annexe « Liste communes »)

Le département comptant de nombreuses communes commençant de façon identique (les « Saint-Jean », « Saint-Germain », « La-Chapelle », « Cossé » …), il est nécessaire de bien les identifier dans les déclarations afin qu'il n'y ait pas de confusions possibles.

D'autres parts, si un ordre de mission ponctuel ou une invitation ont été délivrés par la DSDEN, le rectorat ou le ministère, il faudra prendre contact avec la DIPP-AG **avant** que la mission n'ait lieu pour savoir s'il y a une prise en charge possible et connaitre la procédure à d'indemnisation adéquate.

II. REGLES D'INDEMNISATION

Les déplacements accomplis au titre des missions des personnels en service partagé doivent être déclarés impérativement mensuellement et avant la fin du mois suivant. Passé ce délai et sans notification écrite contraire de la part de l'agent, le mois sera considéré comme sans déplacement et donc sans remboursement. Afin d'être indemnisé au plus vite et de contribuer à la bonne gestion du budget de l'ensemble des personnels, il est important de respecter le calendrier en annexe.

1. Déplacements

Sauf autorisation expresse et préalable de l'autorité hiérarchique à utiliser son véhicule personnel (cf. annexe « Formulaire de demande d'utilisation d'un véhicule personnel »), l'agent doit utiliser les transports publics de voyageurs.

En cas d'utilisation du véhicule, un ordre de mission permanent (OMP) sera établi à réception du formulaire et un autre en début d'année civile. Le barème kilométrique standard (IKS) servira de base de calcul au remboursement des indemnités kilométriques.

2. Repas

Une prise en charge de 8,75€ est possible lorsque l'agent ayant droit est en mission dans sa résidence de service partagé durant la totalité de la plage horaire comprise entre 11h00 et 14h00. Des conventions ont été passées avec les collèges publiques du département pour accueillir des agents à condition d'en faire la demande au moins une semaine à l'avance auprès de la DIPP-AG. Il n'y a dans ce cas pas de frais à avancer. Si la mission n'a pas lieu dans une commune administrant un collège, il faut ajouter un frais de repas sur Chorus-DT en précisant la date et le lieu de restauration.

III. SAISIE DANS L'APPLICATION

N.B. : l'affichage différant d'un profil d'utilisateur à l'autre, il se peut que la présentation ne soit pas exactement identique pour vous.

1. Connexion

Aller sur le site de l'académie de Nantes http://www.ac-nantes.fr/ et se connecter à ETNA



2. Création d'un ordre de mission (OM)

Si la fenêtre suivante s'affiche, répondez par « Oui » :

INFORMATION	×					
Acceptez-vous que vos paramètres de connexion soient stockés dans des cook	cies ?					
Oui Non						
Accueil	Ordres de mission	Etats de frais	Reportings	Q	2	€
	1				•	
Cliquer sur le lien « Ordre de mission »						
	INFORMATION Acceptez-vous que vos paramètres de connexion soient stockés dans des cool Oui Non Accueil Cliquer sur le lien « Ordre de mission »	INFORMATION × Acceptez-vous que vos paramètres de connexion soient stockés dans des cookies ? Oui Non Accuel Ordres de mission Cliquer sur le lien « Ordre de mission »	INFORMATION × Acceptez-vous que vos paramètres de connexion soient stockés dans des cookies ? Oui Non Accuei Ordres de mission Etats de frais Cliquer sur le lien « Ordre de mission »	INFORMATION × Acceptez-vous que vos paramètres de connexion soient stockés dans des cookies ? Oui Non Accuei Ordres de mission Etats de frais Reportings Cliquer sur le lien « Ordre de mission »	INFORMATION Acceptez-vous que vos paramètres de connexion soient stockés dans des cookies ? Oui Non Accuel Ordres de mission Etats de frais Reportings Q Cliquer sur le lien « Ordre de mission »	INFORMATION × Acceptez-vous que vos paramètres de connexion soient stockés dans des cookies ? Oui Non Accuei Ordres de mission Etats de frais Reportings Q Cliquer sur le lien « Ordre de mission »

Par défaut, c'est le dernier ordre de mission qui a été traité qui s'affiche :

LIQUE 💃 Choru	os Déplacements Temporaires		Clie	auer sui	r le lien	Accu	ueil Ordr	res de mission	Etats de frais	Reportings	Q	2	6
orares ae r	nission - Stai	tut I - Traite	DT	– frais (de déplacem	ent	Coût	t total prévision	Coût total nel hors indemni	prévisionnel de l lés hébergemen	la missio nt et repa	on as	
Général	Indemnités kilométriques	Frais prévisionnel	Facturation	Etat de frais	Historique								
Type de mission		Destination principale		Départ le		Retour le							ł
OM Personn	els itinérants	MAYENNE (FRANCE)		01/01/2020	08:00	31. 1 020 18:00		(31J)					
OM Permanent de	e référence	Lieu de départ		Ville de départ		Lieu de retour		Ville d'arrivée					
_		ADM (RÉSIDENCE AD	DMINISTRATIVE)			ADM (RÉSIDENCE ADMINISTRA	ATIVE)						
Objet de la missic	on	Commentaire		Indemnités de mis	sion								
	-			V									ļ
Enveloppes de n	noyens	Codes Projet / Formation		Centre de coûts C	CHORUS	Axe ministériel 1							
				IACMISS053 (DIV FINANCIÈRES ET GÉN									
Domaine fonction	nnel -	Activité		Projet analytique	ministeriel	Fonds							
Elément OTP		Nouvelle affectation		Axe libre 2		Axe ministériel 2							
Structure opératio	onnelle												
0530036B (I	EN IEN ADJT)	J											
Autorisation	de véhicule												
De service Véhicule	Cli	iquer sur le	bouton		Personnel pour con	venance personnelle) Au	Joune					
_	K	Barème IK standard											
Créer OM	Rechercher Imprimer								E	nregistrer	Refuser /	Valider	İ

Un encadré apparait alors, cliquer successivement sur les liens « Autres » puis « Initialisation à partir d'un ordre de mission » :

CRÉATION D'UN NOUVEL OM -									
Prestation principale									
	+				Autre	1			
Création d'un nouvel OM Document vierge									
Initialisation à partir d	'un ordre de miss	ion 🗲 i	2						

La liste de TOUS vos ordres de mission apparait alors, il faut sélectionner votre **OM Permanent** de l'année civile pour lequel vous souhaitez faire votre déclaration (OMP 2021 pour décembre 2021)

de doci	OK			
40	Destination principale	Type de mission	Date Début	
	MAYENNE	OMIT (OM Personnels itinérants)	01/10/2020	
	MAYENNE	OMIT (OM Personnels itinérants)	01/09/2020	
	MAYENNE	OMIT (OM Personnels itinérants)	28/08/2020	1
	MAYENNE	OMP (OM Permanent)	01/01/2020	7
14	Page1 sur 18	N. C.		Résultat : 8

ATTENTION ! Si l'OM Permanent n'apparait pas, commencer par descendre l'ascenseur sur la droite, si vous ne le voyez toujours pas, faire défiler les pages en utilisant la flèche ou bien en tapant le n° de la page directement

Une fois que vous avez cliqué sur l'OM Permanent, le logiciel va créer une copie exacte de celui-ci. C'est cette copie qu'il faut modifier pour faire les déclarations.

3. Saisie des déplacements

a. Champs à modifier dans l'onglet Général

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Chorus Déplacements Tem	poraires			Accuei	Ordres de mission	Etats de frais	Reportings	Q	\$ ₿
Ordres de mission -	- Statut 1 - Création				Coût total prévisio	Coût total onnel hors indemni	prévisionnel de tés hébergeme	la missic nt et repa	on 0.00 € as 0.00 €
Type de mission OM Permanent Leu de depart (ADM (RÉSIDENCE ADMINISTRA Objet de la mission	Ville de départ TIVE Q Commentaire	Cépart le 01/01/2020 Leu de refour ADM (RESIDE Indemnités de missi	n O8:00	Retour le 31/12/2020 [18:00 Ville d'arnive	(366J)				
Enveloppes de moyens Domaine fonctionnel Elément OTP	Codes Projet / Formation	Centre de coûts CH IACMISS053 (Projet analytique mi Axe libre 2	DIV FINANCIÈRES ET Q Insteriel Q	Axe ministèriel 1 Fonds Axe ministèriel 2	Q Q				
Structure opérationnelle Autorisation de véhicule De service Véhicule	Baréme Barème IK standard	n de service	Personnel pour conver	nance personnelle	C Aucune				
Créer OM Rechercher Imprimer	r <u>Supprimer OM</u>					En	registrer	Refuser / V	/alider

1 Dans le champ « Type de mission », à la place de « OM Permanent » sélectionner « OM Personnel itinérant » en utilisant la liste déroulante



Répondre « Oui » à la question qui est alors posée :



Plusieurs nouveaux éléments apparaissent :

Un message d'erreur « Le document comporte des anomalies », il sera corrigé par la prochaine étape.

Génér	Indemnités kilométriques	Frais prévisionnel	Facturation	Historique	plus d'informations sur l'anomalie	N			
Le document comporte des anomalies						*	Â		
😑 L'ON	Permanent de référence est obligatoire								
🔔 Cette	mission est potentiellement en conflit av	ec les missions suivantes :							

> Le champ « OM Permanent de référence » : cliquer sur la loupe pour sélectionner votre OM Permanent.

Général	Indemnités		OM PERMANENT DE RÉFÉRENCE				×
Le doc Type de mission OM Personnel OM Permanent de r Objet de la mission	ument comporte s itinérant: v référence		Société ENANT (M.E.N. : ACADÉMIE DE NANTES N° de document I Destination principale Effacer Rechercher	Individu Depuis le		Q	
	t		Destination principale	Date Début	Objet Montant	Statut	Type de mission
			MAYENNE	01/01/2020	Personn 0.00€	V - Validé	OM Permanent
Cliquer sur la	ligne pour		MAYENNE	01/01/2018	Personn 0.00 €	V - Validé	OM Permanent
Io cáloctionn			MAYENNE	01/01/2017	Personn 0.00 €	V - Validé	OM Permanent
a selectioning	er		MAYENNE	01/01/2016	Personn 0.00 €	V - Validé	OM Permanent
			MAYENNE	01/01/2015	Personn 0.00 €	V - Validé	OM Permanent
		-					Résultat : 6

Trois nouveaux onglets : « Indemnités kilométriques » pour saisir les déplacements, « Frais prévisionnel » pour les éventuels repas et « Facturation ».

2 Modifier les dates de départ et de retour pour qu'elles correspondent au début et à la fin du mois de votre déclaration qui DOIT être MENSUELLE :



b. Onglet Indemnités kilométriques

Cliquer sur	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Later Annu Annu Annu Annu Annu Annu Annu Ann					
Géné	de mission () · Statut 1 - Création ral Indemnités kilométriques Frais prévis					
Puis cliquer sur le bouton « + Créer »	Général Indemnités kilométriques					
	Générer indemnité					

Dorénavant, pour saisir chaque déplacement, il faut cliquer sur le nouveau bouton « + Créer »

Indemnité N° 1 (0 Kilomètres - 0.0 EUR)	â
Véhicule Barème kilométrique	
Barème IK standard	
Nb de km autorisés Nb de km déclarés	
15000 Kilomètres 4386 Kilomètres	
Lien vers un distancier Commentaire	
	V
	Créer
□ N° Date Trajet Km remboursé Nb de trajets Commentaire	
Aucune donnée n'est disponible	
m	

Remplir les champs : « Date » ; « Trajet » ; Km remboursé » ; « Nb de trajets » et « Commentaire ». Ne pas toucher à « Trajet standard » puis cliquer sur le bouton « Confirmer »

1	TRAJET		>	ĸ
	Date UJJ/MM/AAAA	Trajet Commentaire	Km remboursé	
te			Annuler Confirmer	

En cours de saisie et une fois finie, bien penser à ENREGISTRER

Pour mon exemple, la résidence administrative est LAVAL, la résidence du service partagé est SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE et la résidence familiale est ANDOUILLE avec l'emploi du temps suivant :

Lundi : matin LAVAL – après-midi SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE

Déplacements pris en charge : Laval - St-Jean/Mayenne - Andouillé

Mardi et mercredi : journée et matinée LAVAL

Pas de déplacements pris en charge

- Jeudi : journée SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE
- Déplacements pris en charge : Andouillé St-Jean/Mayenne Andouillé
 - Vendredi : matin SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE après-midi LAVAL

Déplacements pris en charge : Andouillé – St-Jean/Mayenne – Laval

Général	Prestations	Saisie des étapes	Indemnités k	ilométriques	😑 Frai	is prévisionnel	Facturation	Historiqu	e				
Créer Générer indemnité													
Indemnité Nº 1	Indemnité N° 1 (0 Kilomètres - 0.0 EUR)												
Véhicule	Ba	rème kilométrique											
	~	Barème IK standard	~										
Nb de km autorisés	Nb	de km déclarés											
0 Kilomètres	5	80 Kilomètres											
Lien vers un distanc	u kilometres dou kilometres												
Commentaire Pour les kilométrages, cliquer sur ce lien (Cf. chapitre suivant)													
ot reporter les valours dans la colonne « Km remboursé »													
		et reporter les	s valeurs ua		onne «	KIIITEIIIDU	uise "						
									Créer				
□ N°	Date Trajet			Km remboursé	Nb de trajeta	Commentaire							
0	6/09/2021 Laval	St-Jean/Mayenne Andouill	é	17.5	1								
0	9/09/2021 Andou	illé St-Jean/Mayenne Lava	al	6.5	2								
	0/09/2021 Andou	ille St-Jean/Mayenne Lava	31	15.9	1								
							6						
Créer OM 🔻	Rechercher Impri	imer Supprimer OM						Enregistrer	Refuser / Valider				

c. Mappy

Lorsque vous cliquez sur le lien vers un distancier, vous êtes renvoyé vers l'application Mappy qui est le site de référence pour le calcul des kilométrages.

8	m ⊲ ppy	- Itinéraires	←	Cli	quer sur	« ITINERA	IRES »
On va	a où ?						
Cas d'un	aller-retour						
			9	n	ו ∢ ppy	ltinérai	ires
•	Saisir la ville de départ Saisir la ville d'arrivée 🛛 🖊 Relever le plus petit nombre de kilomètres 🔨		De Ver	: Laval 53000 rs : Ernée 5350 rtir maintenant	0	(2) Mes options	+ 11
			🚔 21 min	₩ dd	5 †		
Le nome	re de trajet sera alors de 2.		Le plus 30,6 km Carbura Actuelle	s rapide et p > D31 nt : 3,27 € ment 4 min de	lus court retard trafic	31 min [*] 3,27 €	X
<u>Cas d'u</u>	<u>n circuit</u>		-0		m <r< td=""><td>ру</td><td>ltinéraires</td></r<>	ру	ltinéraires
•	Saisir la ville de départ		\rightarrow	De : Laval 5	3000		→ + ×
•	pour ajouter une étape		(Via : Monta	udin 53220		×
•	Saisir la 1 ^{ère} étape		ì	Via : Chailla	and 53420		×
•	Répéter autant de fois que n Saisir la ville d'arrivée	écessaire	\rightarrow (Vers : Laval	53000		11
•	Relever le plus petit nombre de kilomètres		Ē	Dartir main	tenant	ि Mes	s options
			🚔 1 h 33	>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>	ත්ත 1	1	
Le nomb	ore de trajet sera alors de 1.		Le 96 k	plus rapide	e et plus cour 1, D31, D31	t	1 h 37 [®] 10,25 €

d. Validation

Une fois toutes les saisies effectuées et enregistrées, cliquer sur le bouton « Refuser/Valider » :



Vérifier que le nom du destinataire est bien celui du chef de service de la D3E Frédéric TROCHERIE:



IV. FOIRE AUX QUESTIONS

> Est-il possible de faire une demande avec effet rétroactif ?

Oui, dans un délai de 4 ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.

> Je viens de créer mon nouvel OM. Je ne vois pas les onglets indemnités kilométriques et frais prévisionnels.

Il faut changer le type de mission et sélectionner ordre de mission personnel itinérant puis compléter ligne par ligne.

> Je n'arrive pas à suivre l'historique de mes OM créés ?

Lorsque vous êtes dans le menu Chorus DT, vous cliquez dans l'onglet « Ordre de Mission » puis « Rechercher » et la liste de vos OM apparaît. Assurez-vous que dans l'onglet « Niveau » en haut à droit, soit bien porté « Tous » et en cliquant sur la ligne de l'OM qui vous intéresse, vous cliquez sur « Historique » et vous pouvez ensuite suivre l'état de son Statut.

Pourquoi le barème au kilomètre pris en compte diminue-t-il cette année par rapport à l'année précédente ?

Le nombre de kilomètres se cumule au cours de l'année civile et correspond donc au barème selon le nombre de kilomètres effectués jusqu'à la fin de l'année. Au 1er janvier, ce décompte **repart à zéro** et correspond au barème appliqué selon le nombre de kilomètres.

Je ne suis pas d'accord sur le nombre de kilomètres pris en compte sur la fiche de droits ? L'année précédente pour une même distance, la base était d'un certain nombre de kilomètres et l'année suivante, la base est inférieure ?

Le service gestionnaire prend en compte, conformément à la demande du Ministère, une distance calculée par **MAPPY** qui a sans doute dû changer depuis l'année passée.

Mon Ordre de Mission est en attente au niveau 2 « En attente de validation » ou « révision » depuis un certain temps. Y-a-t-il une anomalie ?

Si l'OM est en attente au niveau 2, contacter le VH1. S'il est en révision, vous devez **vous même rectifier** votre saisie en fonction du message figurant dans l'onglet historique puis le renvoyer en validation.

Problèmes de saisie des Repas :

Vérifier que, tout comme pour la saisie des kilomètres, chaque repas pris doit correspondre à une ligne détaillée avec les horaires et à un jour de déplacement.

> Quelle est la démarche à effectuer lorsque mon OM est au statut « En attente de validation Gestionnaire « ?

Pour votre part, vous n'avez rien à effectuer. Votre dossier sera très prochainement validé par le service gestionnaire pour une mise en paiement.

> Je ne trouve pas dans la liste de mes OM celui qui est Permanent et en cours de validité.

Lorsque vous êtes dans la liste de vos OM, vous pouvez avoir plusieurs pages de renseignées concernant plusieurs années. Il suffit de cliquer sur la page suivante pour trouver l'OM que vous recherchez.

Je ne peux pas valider mes OM et le message suivant s'affiche : « Attention, plus de 100% du disponible de moyens a été consommé » ?

Lorsque ce message s'affiche (couleur rouge), la DIPP-AG en est informée rapidement. Si ce message persiste, nous prévenir et une réaffectation du budget sera effectuée dans les meilleurs délais.

En revanche, si le message précise que 80% de l'enveloppe a été utilisé (couleur jaune), vous pouvez tout de même valider.

> Quelles sont les périodes à prendre en compte pour déclarer mes déplacements ?

Vos déplacements sont à déclarer chaque fin de mois. C'est à vous d'en prendre l'initiative à chaque période.

> L'Ordre de mission créé reste toujours au statut de création ?

Afin d'évoluer dans le changement de statut, vous devez cliquer en bas sur l'onglet « Refuser-Valider » et en dessous de la ligne « vous souhaitez » vous devez cliquer sur « Passer au statut 2-Attente de validation VH1 » puis le nom de celui-ci apparaît et vous devez cliquer sur « Confirmer le changement de statut »

> Les montants perçus pour l'indemnisation des frais de déplacements sont-ils imposables ?

Non, ces montants ne sont pas imposables. Toutefois si vous ne demandez pas l'indemnisation de vos déplacements, vous pourrez les déclarer en frais réels. L'indemnisation est plus avantageuse en cas de kilomètres roulés importants ou si le véhicule est âgé et totalement amorti. A contrario, les frais réels seront plus avantageux si le véhicule est neuf et le kilométrage faible.

IV. **ANNEXES**

•

Barème kilométrique retenu pour le calcul du cumul des kilométrages

Type de véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Plus de 10 000 km
5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23€
6 CV et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
8 CV et plus	0,45 €	0,55€	0,32 €

Calendrier prévisionnel de gestion des frais de déplacements pour l'année scolaire 2022-2023

Pour rappel, les déplacements effectués au titre des missions des personnels itinérants doivent être déclarés impérativement mensuellement et avant la fin du mois suivant. Passé ce délai et sans notification écrite contraire de la part de l'agent, le mois sera considéré comme sans déplacement et donc sans remboursement.

- 28 octobre 2022 : fin de réception des déclarations du mois de septembre 2022
 - fin de réception des déclarations du mois d'octobre 2022 30 novembre 2022 :
- 31 janvier 2023 : fin de réception des déclarations des mois de novembre et décembre 2022
 - 28 février 2023 : fin de réception des déclarations du mois de janvier 2023
- 31 mars 2023 : fin de réception des déclarations du mois de février 2023 •
- 28 avril 2023 : fin de réception des déclarations du mois de mars 2023
- 31 mai 2023 : fin de réception des déclarations du mois d'avril 2023
- 30 juin 2023 : fin de réception des déclarations du mois de mai 2023
- 31 juillet 2023 : fin de réception des déclarations du mois de juin 2023
- 31 août 2023 : fin de réception des déclarations du mois de juillet 2023



Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Mayenne

DEMANDE D'AUTORISATION D'UTILISATION D'UN VEHICULE PERSONNEL POUR LES BESOINS DU SERVICE - Année 2022 / 2023

Nom :	Prénom :
Commune de résidence personnelle :	
Commune de résidence administrative :	
Commune de résidence service partagé :	
Type de contrat : CUI-CAE // AESH	Date de début de contrat : / /
Marque du véhicule :	Modèle :
Puissance fiscale : CV	Date d'acquisition :
N° d'immatriculation :	
Nom compagnie d'assurance :	
Adresse assurance :	
N° de police :	Date de souscription :
Le soussigne certifie l'exactitude des renseignem en cas de modification de l'un quelconque de c l'article 31 du décret du 10 août 1966 et décla couverts par une assurance, sans pouvoir préter	nents donnes ci-dessus et s'engage à aviser l'administration es renseignements. Il reconnaît avoir pris connaissance de are rester son propre assureur pour tous les risques non ndre à aucune indemnité pour dommages subis. A, le
PIECES A JOINDRE : emploi du temps hebdomadai copies des certificats d'assurance d	re signé par le(s) chef(s) d'établissement et l'AESH et les et d'immatriculation
Partie réservée au service : Le directeur académiqu	ue soussigné autorise
M du service, conformément aux indications ci-desso - Date d'effet : - Puissance fiscale de la voiture : - Étendue de la circonscription : départemer - Nombre maximum de kilomètres autorisés vous est nécessaire et des crédits alloués	à utiliser sa voiture personnelle pour les besoins ous : nt s annuellement : fonction du contingent kilométrique qui
	Pour le directeur académique Le secrétaire général

Marc VAULEON

> Liste communes nouvelles et communes limitrophes

COMMUNES NOUVELLES 53	ANCIENNES COMMUNES (année de fusion)
AMBRIERES-LES-VALLEES	Ambrières-le-Grand + Cigné (1972)
PREE D'ANJOU	Ampoigné + Laigné (2018)
BIERNE-LES-VILLAGES	Argenton-Notre-Dame + Bierné + St-Laurent-des-Mortiers + St-Michel-de-Feins (2019)
CHATEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE	Château-Gontier + Bazouges (1989) + Azé + St-Fort (2019)
VAL-DU-MAINE	Epineux-le-Seguin + Ballée (2017)
LASSAY-LES-CHATEAUX	Courberie + Melleray-la-Vallée + Niort-la-Fontaine (1972) + La-Baroche-Gondouin (1973)
BLANDOUET-SAINT-JEAN-SUR-ERVE	Blandouet + St-Jean-sur-Erve (2017)
LE-HOUSSEAU-BRETIGNOLLES	Le-Housseau + Bretignolles-le-Moulin (1972)
SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES	Ste-Suzanne + Chammes (2016)
JAVRON-LES-CHAPELLES	Javron + Les-Chapelles (1972)
EVRON	Châtres-le-Forêt + Evron + St-Christophe-du-Luat (2019)
COUESMES-VAUCE	Couesmes + Vaucé (1972)
MONTSURS	Montsûrs + St-Cénéré (2017) + Deux-Evailles + Montourtier +St-Ouen-les-Vallons (2019)
LE-GENEST-SAINT-ISLE	Le-Genest + St-Isle (1972)
GENNES-LONGUEFUYE	Gennes-sur-Glaize + Longuefuye (2019)
LIGNIERES-ORGERES	Lignières + Orgères-la-Roche (1972)
LA-ROCHE-NEUVILLE	Loigné-sur-Mayenne + St-Sulpice (2019)
LOIRON-RUILLE	Loiron + Ruillé-le-Gravelais (2016)
MONTREUIL-POULAY	Montreuil + Poulay (1972)
SOULGE-SUR-OUETTE	Soulgé-sur-Ouette + Nuillé-sur-Ouette (1972)
PRE-EN-PAIL-SAINT-SAMSON	Pré-en-Pail + St-Samson (2016)
QUELAINES-SAINT-GAULT	Quelaines + St-Gault (1972)
TORCE-VIVIERS-EN-CHARNIE	Torcé + Viviers (1973)
VIMARTIN-SUR-ORTHE	Saint-Martin-de-Connée + Saint-Pierre-sur-Orthe + Vimarcé (2021)
COMMUNES 53	COMMUNES LIMITROPHES
LAVAL	Changé ; St-Berthevin ; L'Huisserie ; Bonchamp-lès-Laval